

DEPARTEMENT  
DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE :  
Narbonne

Convocation du Conseil  
Municipal en date du :  
04/07/2025  
  
Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 19

Présents : 10  
Votants : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

OBJET :

Approbation des modalités  
de mise à disposition du  
public de la modification  
simplifiée n°1 du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Saint-  
Nazaire d'Aude

Certifié exécutoire par  
réception en Sous-Préfecture  
le :

Délibération  
n° 2025-30

Affichage en date du :

Page 1/2

REPUBLIQUE F  
LIBERTE - EGALITE



COMMUNE de Saint Nazaire d'Aude

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

15/07/2025

ID : 011-211103601-20250710-DELIB202530-DE

S'LO

N° 2025-30

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Nazaire d'Aude,  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël HERNANDEZ.

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUGÉ Gisèle, MARAIS Corinne, DEBOIS Françoise,  
THIVEYRAT Karine, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, LASO Gabriel, CADOSCH Michel,  
GOMEZ Patrick

Absents : JAILE Aurore (procuration à AUGÉ Gisèle), HIEBER Valérie, JEAN Patrice (procuration à  
THIVEYRAT Karine), BERTELLI Gilles (procuration à BOURGES Henri), AUBLANC Anne-Laure  
(procuration à HERNANDEZ Joël), VACHER Michel (procuration à CADOSCH Michel), CORNELOUP  
Aurore (procuration à Marais Corinne), LOPEZ Véronique (procuration à LASO Gabriel), ROUX Francis

Secrétaire de séance : Madame Françoise DEBOIS

### Délibération n° 2025-30 : Approbation des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Nazaire d'Aude

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-47 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude approuvé par délibération n° 2024-66 du 17 octobre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Nazaire d'Aude n° 2025-02 URB du 11 juin 2025 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Nazaire d'Aude.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 17 octobre 2024.

La mise en œuvre du PLU, depuis son approbation, a révélé quelques lacunes, imprécisions ou erreurs qu'il est nécessaire de corriger afin d'éviter les difficultés d'application rencontrées.

Devant ce constat, par arrêté n° 2025-02 URB du 11 juin 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude.

Le projet de modification a notamment pour objet d'apporter des corrections qui concernent ;

- modifier le nombre de logements sociaux sur le secteur de PECH DALCY,
- supprimer des mentions des Résidences Mobiles de Loisirs dans le règlement écrit (recommandations du Préfet)
- ajouter le nouveau Périmètre Des Abords Monuments Historiques dans les annexes (recommandations du Préfet)

Certifié exécutoire par  
réception en Sous-Préfecture  
le :

- mentionner le décret pour le photovoltaïques en zone A et N (recommandations du Préfet)
- modifier le règlement écrit sur l'assainissement collectif (recommandations du Préfet)
- réduire l'Emplacement réservé (ER) n°6 sur le bourg
- réduire l'emplacement réservé (ER) n°8 sur le Hameau du Somail
- intégrer l'assainissement semi collectif en zone ANC

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal.

Dans ce contexte, les modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée sont déterminées comme suit :

Délibération  
n° 2025-30

Mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée, du 28 juillet au 28 août 2025, à la Mairie de Saint Nazaire d'Aude aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Mise à la disposition du public, avec le dossier de modification, d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant la même durée ;
- Mise en ligne du dossier de modification sur le site internet de la Mairie de Saint Nazaire d'Aude ([www.mairie-saintnazaire-aude.fr](http://www.mairie-saintnazaire-aude.fr)) pendant toute la durée de la mise en disposition.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Monsieur Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 de PLU de la commune.**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus,*

Le Maire,  
Joël HERNANDEZ

